



Association Expression & Création

Espace OLFEA Z.I. Pompignat 31190 Miremont

E-Mail : expressionetcreation.asso@gmail.com

Contact : 06 09 99 13 20

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 : Carte de membre

Une carte de membre est à télécharger sur HelloAsso comportant le nom, le prénom et la date de validité de l'abonnement. Afin d'être autorisé à participer aux activités de l'association, l'adhérent s'engage à présenter sa carte à chaque cours, justifiant de son inscription.

ARTICLE 2 : Modalités de paiement

Le paiement s'effectue via la plateforme HelloAsso. Vous avez la possibilité de régler en 1 fois au moment de l'inscription. Vous pouvez aussi choisir de régler en 3 mensualités fixes (1ère mensualité au moment de l'inscription, puis le 01/11/2026 et enfin le 01/02/2027). Vous avez également la possibilité de régler de façon mensuelle votre cotisation, étalée sur 10 mois. Première échéance due au moment de l'inscription.

Possibilité de réaliser le paiement en chèques et/ou chèques vacances auprès du bureau. Une fois votre inscription faite sur HelloAsso, pour qu'elle soit prise en compte et votre place réservée, vous devez amener le chèque au bureau dans la semaine qui suit.

En cas d'impayé sur une mensualité, l'adhérent sera relancé par écrit ou par email dans un délai de 7 jours. Sans régularisation sous 15 jours suivant la relance, l'accès aux cours pourra être suspendu jusqu'au règlement complet des sommes dues. En cas de non-paiement persistant, l'adhérent pourra être exclu de l'association sans remboursement des sommes déjà perçues.

ARTICLE 3 : Inscription, cours d'essai et remboursements

Les cours d'essai sont possibles uniquement au mois de septembre. *Attention : certains cours sont limités en places et la priorité est donnée aux personnes ayant réalisé leur adhésion via HelloAsso et ayant réglé leur cotisation.*

Tout paiement d'adhésion engage l'adhérent pour l'année entière. La cotisation reste due dans sa totalité même en cas d'arrêt en cours d'année, sauf dans les cas limitativement prévus ci-dessous :

- Mutation professionnelle : sur présentation d'un justificatif de domicile et d'un document attestant la mutation (lettre employeur, contrat, etc.).
- Raison médicale grave ou blessure invalidante : sur présentation d'un certificat médical attestant l'impossibilité de pratiquer l'activité pour le reste de la saison. Dans ce cas, un remboursement prorata temporis des mensualités restantes pourra être accordé par décision du bureau.
- Déménagement hors de la zone géographique de l'association : sur présentation d'un justificatif de domicile.

Toute demande de remboursement doit être adressée par écrit au bureau dans un délai d'un mois suivant l'événement justificatif. Passé ce délai, aucune demande ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 4 : Questionnaire de santé

Un questionnaire de santé est obligatoirement à compléter et à remettre lors de l'inscription. Sans remise de ce questionnaire dûment complété, l'adhérent ne pourra pas être admis aux cours.

L'adhérent s'engage à informer le bureau ou le professeur de tout changement d'état de santé en cours d'année susceptible de modifier les conditions de pratique. En cas d'omission ou de fausse déclaration, la responsabilité de l'association ne pourra être engagée en cas d'incident lié à un problème de santé non déclaré.

ARTICLE 5 : Tenue et comportement pendant les cours

L'adhérent reconnaît l'obligation de respecter les règles suivantes pendant les cours :

- Le port de chaussons de danse (pas de chaussettes) et de chaussures réservées EXCLUSIVEMENT à la salle de cours est obligatoire pour tous les cours.
 - Une tenue adaptée à l'activité est obligatoire.
 - En cas de tenue non conforme, l'enseignant se réserve le droit d'exclure du cours toute personne n'ayant pas de tenue adaptée.
 - Les cheveux doivent être attachés.
 - Il est interdit de mâcher du chewing-gum et de fumer pendant les cours et répétitions.
-

ARTICLE 6 : Responsabilité — vestiaires et objets personnels

L'adhérent déposera ses affaires personnelles dans les vestiaires destinés à cet effet. Ces espaces ne faisant pas l'objet d'une surveillance spécifique, l'adhérent renonce à engager la responsabilité de l'association en cas de vol ou de dommage qu'il pourrait subir de ce fait.

L'adhérent reconnaît avoir été informé des risques encourus par le dépôt d'objets de valeurs dans les vestiaires communs et non expressément confiés au professeur.

La responsabilité de l'association, pour tout incident, ne sera pas engagée en dehors des heures de cours.

ARTICLE 7 : Organisation des cours et spectacle

Le bureau se réserve le droit de modifier les horaires ainsi que le planning des cours s'il le juge nécessaire. L'affectation dans un cours dépendra de l'avis du professeur.

Les cours ne seront pas assurés pendant les vacances scolaires, sauf exception : rattrapage, cours supplémentaires en préparation d'une représentation.

Une participation financière pour la confection des costumes sera demandée pour le spectacle de danse de fin d'année. Le montant approximatif sera communiqué aux adhérents en début de second semestre, avant tout engagement de leur part.

ARTICLE 8 : Discipline et exclusion

L'adhérent reconnaît au bureau le droit :

- De donner un avertissement en cas de perturbation du cours. Au bout de 3 avertissements, la personne concernée se verra exclue définitivement des membres de l'association.
 - D'exclure de l'association sans préavis ni indemnité toute personne dont l'attitude ou le comportement serait contraire aux bonnes mœurs, ou causerait un préjudice moral ou physique aux autres adhérents ou personnels.
-

ARTICLE 9 : Absences

Pour toute absence, l'adhérent est tenu d'en informer son professeur. En cas d'absences répétées et injustifiées les mois précédant le spectacle, le professeur se réserve le droit d'exclure partiellement ou totalement la personne concernée du spectacle. Les absences ne pourront faire l'objet d'une demande de remboursement. L'adhérent s'engage sur l'année.

ARTICLE 10 : Adhérents mineurs — autorisation parentale

Pour tout adhérent mineur (personne âgée de moins de 18 ans), l'inscription ne pourra être validée qu'avec la signature du représentant légal (père, mère ou tuteur légal) sur le formulaire d'inscription.

En signant le formulaire d'inscription, le représentant légal :

- Accepte le présent règlement intérieur en son nom et au nom de l'adhérent mineur et s'engage solidairement au paiement de la cotisation.
- Autorise l'association à prendre, en cas d'urgence et si le représentant légal est injoignable, toute mesure conservatoire nécessaire à la sécurité et à la santé de l'enfant, notamment le recours aux secours médicaux.

- S'engage à informer l'association de tout changement de situation familiale ou médicale susceptible d'avoir une incidence sur la participation de l'enfant aux activités.

Le représentant légal assume l'entière responsabilité des déplacements de l'enfant vers et depuis les locaux de l'association. La responsabilité de l'association ne saurait être engagée en dehors du temps de cours.

ARTICLE 11 : Droit à l'image

Des photographies et/ou vidéos peuvent être réalisées lors des cours, répétitions et spectacles à des fins de communication interne ou externe de l'association (site internet, réseaux sociaux, plaquettes de présentation).

Lors de l'inscription, l'adhérent (ou son représentant légal pour les mineurs) indique expressément s'il accepte ou refuse l'utilisation de son image. Ce choix est reporté sur le formulaire d'inscription et peut être modifié à tout moment par demande écrite adressée au bureau.

En cas de refus, l'association s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour qu'aucune image identifiable de l'adhérent ne soit diffusée. Aucune conséquence ne découlera d'un refus d'autorisation.

En aucun cas les images ne seront cédées à des tiers à titre commercial.

ARTICLE 12 : Assurance et accidents

L'association est couverte par une assurance Responsabilité Civile pour les activités se déroulant dans le cadre de ses cours et manifestations officielles.

Il est fortement recommandé à chaque adhérent de souscrire une assurance individuelle accidents couvrant les activités sportives et de loisirs. L'association ne saurait être tenue responsable des dommages corporels survenant en dehors du cadre assuré.

En cas d'accident survenant pendant les cours, l'adhérent ou son représentant légal s'engage à le signaler immédiatement au professeur. Un registre des accidents est tenu à jour par le bureau. Tout accident doit faire l'objet d'une déclaration écrite auprès du bureau dans les 48 heures.

ARTICLE 13 : Résiliation exceptionnelle et gestion des impayés

En dehors des cas prévus à l'article 3, aucune résiliation en cours d'année ne pourra être accordée. La cotisation reste intégralement due.

En cas de force majeure dûment justifiée (catastrophe naturelle, fermeture administrative prolongée, etc.), le bureau se réserve le droit d'examiner les demandes de résiliation au cas par cas et de proposer, le cas échéant, un avoir sur la saison suivante plutôt qu'un remboursement.

Pour les paiements en mensualités : tout impayé entraîne une suspension de l'accès aux cours après relance restée sans effet (voir article 2). L'association se réserve le droit d'engager les voies de recouvrement nécessaires.

ARTICLE 14 : Acceptation du règlement

Ce règlement intérieur est validé lors de chaque inscription. L'adhérent (ou son représentant légal pour les mineurs) certifie en avoir pris connaissance via la plateforme HelloAsso et en accepte l'ensemble des dispositions sans réserve.

Une version papier est disponible sur demande auprès du bureau. Tout litige relatif à l'application du présent règlement sera soumis en premier lieu à une tentative de résolution amiable auprès du bureau de l'association.
